C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3964-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)
CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ
ET FRAIS AFFÉRENTS.

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demanderesses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Me Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 24 mars 2016

1 - Par la présente, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au présent dossier R-3964-2016 (Hydro-Québec Distribution (HQD) - Conditions de service d'électricité et frais afférents).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Me Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* traiteront notamment des sujets suivants dans leur preuve et leur argumentation et rechercheront les conclusions ci-après décrites :

- **L'introduction des nouvelles technologies et des moyens de communication électroniques dans la gestion administrative du service**

  À travers plusieurs aspects des conditions de service, Hydro-Québec Distribution (HQD) exprime son souhait de *« tirer profit des nouvelles technologies et des moyens de communication électroniques afin de transmettre des documents »*. L'usage de nouvelles technologies et des moyens de communication électroniques quant à divers aspects du service est de nature à réduire la consommation de ressources à des fins administratives.

  SÉ-AQLPA s'assureront que le texte des Conditions de service permette de maximiser cette réduction de consommation de ressources, afin de maximiser les bénéfices de ces nouvelles technologies et des moyens de communication électroniques, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

  Note sur un des aspects de ces nouvelles technologies et des moyens de communication électroniques : Nous ne remettons toutefois pas en question ici le droit des clients d'opter pour des compteurs non communicants. Nous avions fortement encouragé l'introduction d'une telle option dans des dossiers antérieurs également pour des motifs d'intérêt public et dans une perspective de développement durable. Ce sujet est abordé plus loin.

- **L'application des nouvelles fonctionnalités de l'infrastructure de mesurage avancée du Distributeur**

  Hydro-Québec Distribution (HQD) exprime son souhait de bien *« informer les clients des fonctionnalités de l'infrastructure de mesurage avancée du Distributeur »*. SÉ-AQLPA s'assureront que le texte des Conditions de service permette bien de maximiser l'usage de ces fonctionnalités par les clients dotés d'un tel système de mesurage avancé.

  Lors de dossiers passés, nous avons fortement encouragé le déploiement de plusieurs de ces fonctionnalités, lesquels constituent une bonne part de la plus-value que cette nouvelle infrastructure est censée apporter à la clientèle elle-même, quant à la qualité du service.

- **L'offre de service de base tant aérien (branchement, prolongement, modification) que souterrain (branchement, prolongement, modification), les options et les coûts d'intervention**

  SÉ-AQLPA ont, à plusieurs reprises dans le passé, exprimé leurs préoccupations quant à l'offre de service de base tant aérien que souterrain. La Commission Nicolet ayant fait suite au verglas de 1998 avait recommandé que le réseau électrique soit davantage enfoui, particulièrement dans des secteurs critiques, afin d'assurer une meilleure fiabilité de service (et ainsi éviter que des clients se tournent vers des systèmes d'appoint ou permanents de source plus polluante). L'enfouissement comme offre de base existe par ailleurs déjà, notamment à Montréal, et répond à des enjeux de qualité de vie et d'urbanisme. Nous sommes toutefois conscients que l'on peut rétorquer qu'il serait parfois inéquitable de faire supporter par la masse de la clientèle des coûts d'enfouissement que l'on pourrait considérer comme un luxe ne bénéficiant qu'à des quartiers plus aisés et plus modernes, urbainement étalés par rapport à des centre-villes dont le réseau demeurerait aérien. Il s'agit donc de voir comment équilibrer ces considérations contradictoires dans la définition aux Conditions de service du champ d'application et des modalités de l'offre de service de base tant aérienne que souterraine.

- **L'option de compteurs non communicants sans radiofréquences**

SÉ-AQLPA examineront avec ouverture d'esprit la proposition de HQD, à sa pièce B-0004, HQD-1 Doc. 1, section 6.1, pages 38-39, d'une *« option implicite de compteurs non communicants »* par laquelle des clients refusant l'installation de compteurs communicants mais sans avoir formellement exercé leur option de retrait pourraient se faire facturer les frais variables d'une telle option.

À sa pièce B-0004, HQD-1 Doc. 1, section 7.1, page 40, le Distributeur indique qu'il analyse présentement la possibilité d'étendre l'admissibilité à l'option de mesurage au moyen d'un compteur non communicant à un plus grand nombre de types d'appareillage de mesure. Nous suivrons cette possibilité.

De façon générale, nous notons, à la pièce B-0012 HQD-4 Doc.4, page 3, que HQD semble vouloir augmenter à 7$ par mois les frais variables de l'option de compteurs non communicants et à 140$ le coût fixe d'installation, plutôt que 5$/mois et 85$ respectivement, tel que décidé dans la décision D-2014-172. Cette augmentation ne nous paraît pas justifiée en apparaît contraire non seulement à l'esprit cette décision mais également au décret de considérations gouvernemental qui l'avait précédée.

Par ailleurs, HQD, à la pièce B-0004, HQD-1 Doc. 1, page 45, propose une nouvelle définition des *« compteurs communicants »*, de manière à y inclure également ceux avec lien téléphonique sans émissions de radiofréquences. Symétriquement, il propose une nouvelle définition des *« compteurs non communicants »*, de manière à y inclure également ceux avec émissions de radiofréquences mais à communication unidirectionnelle (relevables électroniquement à partir d'un véhicule dans la rue). Des compteurs communicants pourraient ainsi être sans émissions de radiofréquences, alors que des compteurs non communicants pourraient être avec émissions de radiofréquences. Cette confusion des notions nous apparaît contreproductive; elle risque d'engendrer confusion et conflits entre HQD et ses clients qui optent pour des compteurs non communicants précisément afin d'éviter l'exposition aux radiofréquences. Ce changement de terminologie apparaît contraire à la décision D-2014-172 et au décret de considérations gouvernemental qui l'avait précédée. Nous sommes toutefois ouverts à ce que sous-catégories puissent exister afin de tenir compte des frais de relève différents applicables à diverses situations.

- **Les droits et obligations**

  A la pièce B-0004, HQD-1 Doc. 1, page 37, HQD regroupe sous la rubrique *« droits et obligations »*, un grand nombre de questions dont plusieurs pourraient affecter la qualité, la fiabilité ou la sécurité du service fourni. Tel que mentionné plus haut, une meilleure fiabilité de service permet d'éviter que des clients se tournent vers des systèmes d'appoint ou permanents de source plus polluante. Il s'agit donc là d'un enjeu important que nous suivrons.

- **Tout autre sujet qui pourrait émaner de la preuve de HQD et des autres participants ou de préoccupations exprimées par la Régie, et soulevant des questions environnementales et de développement durable.**

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prendront part aux séances de travail prévues au présent dossier.

Elles prendront part aux demandes de renseignement écrites à venir, puis soumettront une preuve écrite et une argumentation.

Elles prendront part à l'audience et y présenteront leur preuve et notre argumentation.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposeront un budget prévisionnel à cet effet suivant toute instruction qu'il plaira à la Régie d'indiquer.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 24 mars 2016

Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE
LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments régulatoires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les

perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, *"Notre avenir à tous".* Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments régulatoires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'*AQLPA* et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que *"S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable."* (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que *"S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie"* (p. 7).